

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,  
31 décembre 1962 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
BIRMANIE.....	GATT en vigueur le 29 juillet 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
BOLIVIE.....	Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 15 du traité de commerce conclu entre la Grande-Bretagne et la Bolivie le 1 <sup>er</sup> août 1911.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.
BRÉSIL.....	Accord commercial signé le 17 octobre 1941; en vigueur provisoirement à compter de la date de sa signature et définitivement le 16 avril 1943. GATT en vigueur le 31 juillet 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
BURUNDI.....	L'accord commercial canado-belge de 1924 s'applique au Burundi.	Depuis que le Burundi a accédé à l'indépendance (1960), le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
CAMBODGE.....	Accord commercial franco-canadien de 1933 appliqué au Cambodge.	Depuis que le Cambodge a été constitué État indépendant en 1955, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
CAMEROUN.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Cameroun.	Depuis que le Cameroun a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
CHILI.....	Accord commercial signé le 10 septembre 1941; en vigueur provisoirement le 15 octobre 1941 et définitivement le 29 octobre 1943. GATT en vigueur le 16 mars 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
CHINE.....	<i>Modus vivendi</i> signé le 26 septembre 1946.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
COLOMBIE.....	Le traité de commerce conclu avec la Grande-Bretagne le 16 février 1866 s'applique au Canada. Modifié par le protocole du 20 août 1912 et par l'échange de notes du 30 décembre 1938. Un accord commercial entre la Colombie et le Canada, signé le 20 février 1946, n'est pas encore en vigueur.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
CONGO, RÉPUBLIQUE DU (BRAZZAVILLE).	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Congo (Brazzaville).	Depuis que le Congo (Brazzaville) a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.